



Note de Synthèse

Mercredi 15 juin 2022

A 18h30

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

A. Votes :

35. Programme 2022 des travaux à réaliser en forêt communale et demande de subvention auprès du conseil régional,
36. Attribution des subventions 2022 aux associations,
37. Tarifs communaux,
38. Budget annexe du service des remontées mécaniques - Acquisition d'une dameuse rétrofitée (occasion),
39. Budget annexe du service de l'eau – décision modificative n°1.
40. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation du monument aux morts,
41. Autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commande sur les logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie,
42. Alignement et régularisation des limites de propriétés / Copropriété des oursons,
43. Election des membres de la commission de concession de service public,
44. Modification de la composition des commissions communales,
45. Centre communal d'action sociale - modification de la composition des élus du CCAS,
46. Choix du mode de publicité des actes administratifs,
47. Indemnités de frais de déplacement.

B. Informations :

A. Votes :

DEL2022-35 PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.

Considérant qu'il y a lieu de programmer des travaux en forêt communale pendant l'année 2022.

La nature des travaux figure dans le devis ci-joint réalisé par l'ONF, pour un montant total de 10 880 € HT.

Une subvention pourrait être sollicitée auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme 2022 des travaux proposés par l'ONF dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune,
- CHARGER M le Maire de signer les documents s'y rapportant,
- SOLICITER l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- DEMANDER au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

DEL2022-36 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.

Suite à l'analyse des dossiers de demandes des associations en commission finances le 8 juin 2022, les montants cités ci-dessous ont été retenus.

L'écho du Lac bénit	7 000 €
Les Cors du Mont	150 €
Amicale des Parents d'Elèves	1 500 €
Entente Sportive du Bargy	1 400 €
Club de Loisirs - Bibliothèque	1 450 €
Les P'tits Dumonts	400 €
Comité d'animation	1 500 €
Plaisir du livre du Faucigny	100 €

Le temps de vivre	300 €
Anciens combattants AFN	350 €
Accords perdus (chorale)	200 €
Secours en montagne	200 €
JSP Marnaz	100 €
Mont Sax Ciné	150 €
Trail du Gypaète	500 €

Le montant total des subventions octroyées s'élève à la somme de 15 300 €.

Après en avoir en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- D'APPROUVER le versement de ces subventions aux associations.

DEL2022-37 TARIFS COMMUNAUX.

Vu la délibération DEL2018-67 du 14 novembre 2018 instaurant les tarifs communaux au 1er décembre 2018,

Les tarifs communaux sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2022.

	<i>Tarifs 2017</i>	<i>Tarifs 2022</i>
FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ELEVE NON RESIDENT SUR LA COMMUNE	€	€
Versement des frais de scolarité par la commune de domicile	80/an	80/an
LOCATION DE LA SALLE DES FETES	€	€
Vin d'honneur (10h-14h)	205.00	205.00
Location 1 jour (sans soirée)	260.00	285.00
Location 2 jours (1 soirée)	365.00	385.00
Location 1 jour- pers ext (sans soirée)	365.00	380.00
Location 2 jours- pers ext (1 soirée)	470.00	480.00
Location week-end (vendredi 17h30 au dimanche 18h)		485.00
Location week-end - pers ext (vendredi 17h30 au dimanche 18h)		580.00
Journée supplémentaire	105.00	120.00
Caution (sans sono)	500.00	800.00
Caution (avec sono)		1 000.00
LOCATION DE LA YOURTE (En dehors de l'ouverture de la station)	€	€
Location 1 journée (sans soirée)	85/jour	100.00
Location 1 journée - pers ext (sans soirée)		120.00
2 journées avec une soirée		150.00
2 journées avec une soirée - pers extérieur		180.00
Caution	350.00	500.00
EAU	€	€
Part fixe communale (abonnement)	54,50/an	54,50/an
Part variable communale (consommation au m ³)	0.69	0.69
CIMETIERE ET COLUMBARIUM	€	€
Concession trentenaire au cimetière	310.00	310.00
Concession trentenaire au columbarium	365.00	365.00
DROITS DE PLACE	€	€
Abonnés (1j/sem) avec élec.	125 / semestre	125 / semestre

Abonnés (1jr/sem) sans élec.	100 / semestre	100 / semestre
Occasionnels, camions (avec élec.)	17 / jour	17 / jour
Occasionnels, camions (sans élec.)	15 / jour	15 / jour
Chapiteaux, festivités (avec élec.)	25 / jour	25 / jour
Chapiteaux, festivités (sans élec.)	20 / jour	20 / jour

TARIFS DU SERVICE "ENFANCE & JEUNESSE" - Année scolaire 2022-2023
Accueil Périscolaire

TARIFS Garderie Matin							
Tarifs	QF	< 620 €	621 << 1000 €	1001 << 1500€	1501 < < 2000	2001 < < 2500	> > 2501
TARIF au créneau	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune
7h00 / 8h20	2.28 €	2.44 €	2.59 €	2.74 €	2.89 €	3.06 €	3.06 €
7h30 / 8h20	1.52 €	1.62 €	1.62 €	1.73 €	1.83 €	1.92 €	2.04 €
8h00 / 8h20	0.76 €	0.81 €	0.81 €	0.86 €	0.91 €	0.96 €	1.02 €
							1.07 €

TARIFS Garderie Soir							
Tarifs	QF	< 620 €	621 << 1000 €	1001 << 1500€	1501 < < 2000	2001 < < 2500	> > 2501
Tarif du Goûter	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune
TARIF au créneau	1.52 €	1.62 €	1.62 €	1.73 €	1.83 €	1.93 €	2.04 €
16h30 / 17h30	2.28 €	2.44 €	2.44 €	2.59 €	2.74 €	2.89 €	2.14 €
16h30 / 18h00	3.05 €	3.25 €	3.25 €	3.45 €	3.65 €	3.86 €	3.06 €
16h30 / 18h30							3.21 €
Forfait de 18h30 à 19h00							4.28 €
							2.50 €

TARIFS Restaurant Scolaire							
Tarifs	QF	< 620 €	621 << 1000 €	1001 << 1500€	1501 < < 2000	2001 < < 2500	> > 2501
Tarif du Repas	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune
Tarif Garderie Temps méridien	3.05 €	3.25 €	3.25 €	3.45 €	3.65 €	3.86 €	4.08 €
Tarif Repas Journée à thème (Personne non inscrite au SEJ)							4.28 €
							6.50 €

TARIFS Accueil Collectif de Mineurs (Période de Vacances scolaires)

Tarifs	QF	< 620€	621 < < 1000€	1001 < < 1500€	1501 < < 2000	2001 < < 2500	> 2501
TARIF à la Journée (Avec repas)							
1 journée / semaine	Commune Exterieur						
18,27€	20,30€	22,33€	22,33€	24,36€	24,36€	26,39€	28,42€
2 journées / semaine	16,24€	18,27€	18,27€	20,30€	22,33€	22,33€	24,36€
TARIF à partir de 3 jours (Avec repas)							
1er Enfant	Commune Exterieur						
15,23€	16,24€	18,27€	18,27€	20,30€	20,30€	22,33€	24,36€
2ème Enfant	14,21€	17,26€	17,26€	17,26€	19,29€	21,32€	24,36€
3ème Enfant	13,20€	14,21€	14,21€	16,24€	18,27€	20,30€	22,33€
TARIF à la Semaine (Avec repas) = 10% de réduction sur 5 jours							
1er Enfant	68,53€	73,08€	82,22€	91,35€	100,49€	109,62€	109,62€
2ème Enfant	63,95€	77,67€	82,22€	91,35€	86,81€	95,94€	105,08€
3ème Enfant	59,40€	63,95€	73,08€	82,22€	82,22€	91,35€	100,49€

TARIFS Accueil Collectif de Mineurs (Période Mercredis scolaires)

Tarifs	QF	< 620€	621 < < 1000€	1001 < < 1500€	1501 < < 2000	2001 < < 2500	> 2501
TARIF à la Journée (Avec repas)							
1er Enfant	Commune Exterieur						
15,23€	16,24€	18,27€	18,27€	20,30€	20,30€	22,33€	24,36€
2ème Enfant	14,21€	15,23€	18,27€	20,30€	19,29€	21,32€	23,35€
3ème Enfant	13,20€	14,21€	16,24€	18,27€	18,27€	20,30€	22,33€
TARIF à la 1/2 Journée MATIN (Avec repas)							
1er Enfant	Commune Exterieur						
9,13€	10,15€	11,17€	11,17€	13,20€	13,20€	15,23€	17,26€
2ème Enfant	8,12€	9,13€	12,18€	10,15€	12,18€	14,21€	16,24€
3ème Enfant	7,11€	8,12€	9,13€	9,13€	11,17€	13,20€	15,23€
TARIF à la 1/2 Journée APRES MIDI (Sans repas)							
1er Enfant	Commune Exterieur						
6,09€	7,11€	8,12€	9,13€	10,15€	10,15€	12,18€	14,21€
2ème Enfant	5,08€	6,09€	7,11€	10,15€	9,13€	11,17€	13,20€
3ème Enfant	4,06€	5,08€	6,09€	6,09€	8,12€	10,15€	12,18€

Réduction de 10% sur le montant de la facture pour une inscription sur un cycle complet (de vacances à vacances), à la journée complète

- Supplément Accueil de Loisirs -

	Commune	Exterieur
Supplément Veillée (Repas + Animation)		+ 5,50 €
Supplément Nuitée (Repas + Animation + Petit déjeuner)		+ 7,50 €
Supplément activité exceptionnelle (sans transport / avec entrée) Ex prestataire/ piscine	+ 5 €	+ 6€
Supplément activité exceptionnelle (Transport Mini Bus / sans entrée) Ex Plage / Baignade / Sortie Nature ...		
Supplément activité exceptionnelle (Transport Mini Bus / avec entrée) Ex Prestataire a moins de 60 kms	+ 7 €	+8€
Supplément activité exceptionnelle (Transport Bus / sans entrée) Ex Sortie Baignade + de 16 enfants		
Supplément activité exceptionnelle (Transport Bus / avec entrée) Ex Prestataire a plus de 60 kms	+ 9 €	+ 10€
Prix activité exceptionnelle - sans transport (Hors ACM) Ex Spectacle	Tarif Enfant	5 €
	Tarif Adulte	7 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ensemble de ces nouveaux tarifs communaux applicables au 1^{er} septembre 2022.

**DEL2022-38 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES -
ACQUISITION D'UNE DAMEUSE RETROFITEE (occasion).**

Vu l'article L 3 du Code de la commande publique,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ; notamment lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens

Considérant l'obsolescence du matériel actuel et la situation économique tendue sur l'approvisionnement de ce type de matériel spécifique, à savoir un engin de déneigement,

Considérant la nécessité et le degré d'urgence à disposer d'une dameuse pour permettre l'exploitation du domaine skiable pour la saison prochaine,

Considérant la mise en concurrence effectuée par demande de devis, en raison des spécificités du besoin et du nombres restreints d'entreprises en capacité de fournir ce type de matériel dans les délais correspondants au démarrage de la saison d'hiver, auprès de plusieurs entreprises,

Les offres réceptionnées sont les suivantes pour une dameuse rétrofitee :

- SASU JM Service : 140 000 € HT soit 168 000 € TTC.
- Prinoth : 248 600.00 € HT, soit 298 320.00 € TTC.
- Kässbohrer : E.S.E : 274 900.00 € HT soit 329 880.00 € TTC.

L'offre proposée par la société SASU JM Service est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à signer le marché relatif à cette acquisition pour un montant de 140 000 € H.T soit 168 000.00 € TTC avec l'entreprise SASU JM domiciliée Chef-lieu 73800 Planaise, ainsi que tous les documents afférents.

DEL2022-39 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Considérant la nécessité de réaliser des modifications sur le budget annexe du service de l'eau,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la décision modificatives n°1 du budget annexe du service de l'eau.

DEL2022-40 SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ONAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2224-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositifs d'aide à la restauration du patrimoine mémoriel proposé par le Département de Haute-Savoie et l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Haute-Savoie (ONACVG) aux collectivités ;

Considérant les salissures superficielles, issues essentiellement de la pollution atmosphérique et générant par ailleurs une agressivité corrosive sur ce monument érigé pour commémorer et honorer les soldats ;

Considérant la nécessité de maintenir dans un état de propreté ce symbole honorifique ;

Considérant que le monument aux morts fait partie du patrimoine communal,

Considérant la prospection faite auprès de deux prestataires pour estimer le montant de l'opération de rénovation,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ONAC et du Conseil départemental,
- CHARGER M. le Maire de signer les documents s'y rapportant.

DEL2022-41 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE SUR LES LOGICIELS D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLES ET DE SA CARTOGRAPHIE.

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commande ;

Sur demande des dix communes membres, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a contractualisé auprès de la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) pour créer un groupement de commande pour les logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie.

Il est dans l'intérêt des signataires de se doter des mêmes logiciels de suivi des dossiers d'urbanisme apte à favoriser l'optimisation des ressources informatiques pour l'ensemble des compétences exercées par les collectivités concernées par cette convention et dans une démarche de rationalisation de l'achat public.

Les modalités de fonctionnement sont définies par le biais d'une convention (jointe en annexe).

Cette convention prévoit notamment que :

- Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.
- Les dépenses logicielles nécessaires à la mise en place de la solution seront prises en charge par les communes signataires selon l'annexe jointe.
- Les frais relatifs aux abonnements souscrits par la 2CCAM feront l'objet d'une refacturation annuelle pour les communes signataires.
- La durée de cette convention de groupement de commande est fixée à 2 ans renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande pour les logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie entre les dix communes et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- APPROUVER le projet de convention constitutive dudit groupement tel que joint à la présente décision,
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL2022-42 ALIGNEMENT ET REGULARISATION DES LIMITES DE LA COPROPRIETE DES OURSONS.

Dans le cadre d'un alignement et d'une régularisation de l'emprise au sol de la copropriété des oursons, le Conseil Municipal décide de céder et d'acquérir sans soulever les parcelles suivantes :

DESIGNATION DE LA PARCELLE ACQUISE A LA COPROPRIETE DES OURSONS						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
CHEMIN DE LA LANCHE	Bois, prés	OB	549	Totalité	50	0.00

DESIGNATION DES LA PARCELLE CEDEE AUX CONSORTS CHABERNAUD						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix de vente
CHEMIN DE LA LANCHE	Bois, prés	OB	546	Totalité	42	0.00

DESIGNATION DE LA PARCELLE CEDEE AUX CONSORTS COLIN ET FEILLET						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix de vente
CHEMIN DE LA LANCHE	Bois, prés	OB	545	Totalité	276	0.00

Les frais de notaire seront à la charge des consorts CHABERNAUD et des consorts COLIN – FEILLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'acquisition et la cession des parcelles précitées sans soultre,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2022-43 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1 et -2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

Vu la délibération DEL2022-31 portant création de la commission de concession de service public et fixant les modalités de dépôt des listes.

La commune se situant sous le seuil des 3 500 habitants, la commission de concession de service public doit être composée comme suit :

Membres à voix délibérante :

- le Maire ou son représentant, dans le rôle de président de la commission de concession de service public,
- 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle du plus fort reste.

Membres à voix consultative :

- 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle du plus fort reste,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE pour l'y représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaire :

-
-
-.

Membres suppléants :

-
-
-.

DEL2022-44 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Vu la délibération DEL2020-20 du 4 juin 2020 désignant les membres des commissions communales,

Considérant que des démissions de conseillers municipaux ont eu lieu depuis cette date et qu'il y a lieu de compléter les commissions avec les nouveaux élus.

Monsieur le Maire est président, de droit, de toutes les commissions.

- **COMMISSION FINANCES ET BUDGET**

Vice-présidente : CHAPON Chantal

Tous les conseillers municipaux en font partie.

- **COMMISSION COMMUNICATION**

Vice-présidente : CHAPON Chantal

Membres : AGUILANIU Marie-Cécile, CHAPON Chantal.

- **COMMISSION TOURISME QUATRE SAISONS**

Vice-présidente : CHAPON Chantal

Membres : ADAMI Patrick, AGUILANIU Marie-Cécile, BIZZOCCHI Rémy, BODET Manoël, CAVAREC Pierre-Emmanuel, CHAPON Chantal, EQUOY Marine, MICARD Emilie.

- **COMMISSION TRAVAUX, ENTRETIEN DU PATRIMOINE** (voirie, bâtiments communaux) **ET INFRASTRUCTURES ET RESEAUX** (éclairage public, eau potable, défense incendie)

Vice-président : Marc GUFFOND

Membres : ANCELIN Marie, BODET Manoël, BONNAZ Etienne, GUFFOND Marc, LAFRASSE Jérôme, ROCH Roger, RENFER Rodolphe, SCHEVENEMENT Christian.

- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE**

Vice-présidente : Nathalie BRUNET-BALLESTO

Membres : BRUNET-BALLESTO Nathalie, MERUZ Marie-Josette.

- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIEL ET VIE DU VILLAGE**

Vice-présidente : Nathalie BRUNET-BALLESTO

Membres : AGUILANIU Marie-Cécile, BRUNET-BALLESTO Nathalie, GREVIN, Elisabeth, LAFRASSE Jérôme, MERUZ Marie-Josette, MICARD Emilie, SCHEVENEMENT Christian.

- **COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

Vice-président : Rémy BIZZOCCHI

Membres : ANCELIN Marie, BIZZOCCHI Rémy, BODET Manoël, BONNAZ Etienne, CAVAREC Pierre-Emmanuel, EQUOY Marine, MICARD Emilie.

- **COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Vice-président : Rémy BIZZOCCHI

Membres : AGUILANIU Marie-Cécile, ANCELIN Marie, BIZZOCCHI Rémy, CAVAREC Pierre-Emmanuel.

- **COMMISSION URBANISME REGLEMENTAIRE ET DROIT DES SOLS**

Vice-président : Christian SCHEVENEMENT

Membres : EQUOY Marine, GUFFOND Marc, RENFER Rodolphe, SCHEVENEMENT Christian.

- **COMMISSION FORET, AGRICULTURE ET ALPAGES**

Vice-président : Etienne BONNAZ

Membres : ADAMI Patrick, BONNAZ Etienne, CAVAREC Pierre-Emmanuel, GREVIN Elisabeth, GUFFOND Marc, RENFER Rodolphe, ROCH Roger.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER cette nouvelle composition des commissions communales.

DEL2022-45 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Vu la délibération DEL2020-22 du 4 juin 2020 portant désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération DEL2021-02 du 3 février 2021 portant diminution du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission d'un conseiller municipal,

M le Maire propose la nomination de Marie-Josette MERUZ, nouvellement conseillère municipale, qui était jusqu'à présent membre du Conseil d'Administration en tant que membre extérieur.

Marie-Josette MERUZ est remplacée par Christelle SOMNARD. Cette dernière sera nommée par un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la nomination de Mme MERUZ Marie-Josette.

DEL2022-46 CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes par voie électronique devient la règle pour toutes les collectivités. Sauf dans les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent choisir, par délibération, de recourir à l'affichage ou à la publication sous forme papier.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021; décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021). En cas d'urgence, il restera possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage afin d'en permettre l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours contentieux.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants (ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés) peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier au moyen d'une délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que la publication s'effectuera sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

DEL2022-47 INDEMNITES DE FRAIS DE DEPLACEMENT.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 14/03/2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Considérant que des agents de la commune sont amenés à participer à des actions de formation ou à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) de ces agents,

Considérant qu'aux titres des dispositions sus rappelées, les agents territoriaux ainsi que les collaborateurs occasionnels d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions à raison :

- **Pour les frais de repas** : une indemnité de repas est versée aux agents publics dans la limite d'un plafond fixée par arrêté. Depuis le 1er janvier 2020, l'indemnité forfaitaire de repas est à 17,50 €.

• **Pour les frais d'hébergement** : une indemnité forfaitaire d'hébergement, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal défini par arrêté ministériel.

L'indemnité forfaitaire d'hébergement a été revue à la hausse depuis le 1er mars 2019, avec une distinction opérée en métropole :

- 70€ en taux de base ;

- 90€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris ;

- 110€ dans la Ville de Paris.

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- **Pour les frais de déplacement** :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5CV	0.32€ par km	0.40€ par km	0.23€ par km
Véhicules de 6 à 7 CV	0.41€ par km	0.51 € par km	0.30€ par km
Véhicules de 8 CV et +	0.45€ par km	0.55€ par km	0.32€ par km

Les remboursements s'effectuent sous réserve de la présentation d'un ordre de mission délivré par la collectivité et de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de déplacement sur la base des modalités présentés ci-dessus.
- VALIDE la mise en place de ce nouveau taux de remboursement des frais kilométriques des agents publics avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

B. Informations :

DEC2022-01 : Demande de subvention DSIL pour l'aménagement de la traversée du village,

DEC2022-02 : Demande de subvention LEADER – espace ludique.